

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 1^{er} mars 2021, à 20 h, par voie électronique Zoom, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	M ^{me} Diane Trépanier	Siège # 1
	M ^{me} Cindy Morin	Siège # 3
	M ^{me} Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Mathieu Massé	Siège # 6
Est absente :	M ^{me} Josianne Lépine Perreault	Siège # 2

Assistent également à la séance, par voie électronique Zoom, Mme Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ainsi que M. Pierre Mercier, directeur général adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil.

2. SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par zoom ;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement de la séance sera diffusé et publicisé dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres en vertu de l'arrêté 2020-029 ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 049-2021-03

Il est proposé par Mme Véronique St-Pierre
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

« Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Zoom »

Adopté

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 050-2021-03

Il est proposé par M. Mathieu Massé
Appuyé par Mme Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Séance à huis clos
3. Adoption de l'ordre du jour

Administration

4. Adoption des procès-verbaux
5. Présentation et adoption des états financiers 2020
6. Proposition de services : MultiRecycle pour la collecte et la récupération des masques
7. Autorisation d'achat : Ordinateur portable et serveur
8. Formation : Communiquer avec les médias
9. Formation : Comment devenir incontournable

Finances

10. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
11. Autorisation des comptes à payer

Période de questions

12. Période de questions

Gestion du personnel

13. Création d'un comité en Ressources Humaines
14. Adoption d'une politique de civilité

Sécurité publique

15. SPCA : Demande d'évaluation comportementale

Environnement

16. CARA : Renouvellement de l'adhésion

Santé et bien-être

17. Office Régional d'Habitation : Quote-part
18. Journée de la commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 : Appui

Urbanisme

19. Embauche inspecteur municipal
20. Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

21. Culture Lanaudière : Renouvellement de l'adhésion

Bibliothèque

22. CRSBP : Contribution municipale 2021
23. Adoption de la politique règlementaire de la bibliothèque

Divers

24. Varia
 - 24.1 MTQ : Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet : Entretien des routes locales (PPA-ERL)
25. Levée de la séance

Adopté

ADMINISTRATION

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 051-2021-03

Il est proposé par Mme Diane Trépanier
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal suivant soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance régulière du 1 février 2021

Adopté

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers au 31 décembre 2020, par la firme d'auditeur, DCA Comptable professionnel agréé Inc.;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 052-2021-03

Il est proposé par Mme Cindy Morin
Appuyé par Mme Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec [L.R.Q. c. C 27-1], adopte le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 tel que présenté par la firme comptable DCA comptable professionnel agréé Inc.

Adopté

6. PROPOSITION DE SERVICES : MULTIRECYCLE POUR LA COLLECTE ET LA RÉCUPÉRATION DES MASQUES

CONSIDÉRANT la nouvelle problématique de déchets de EPI (équipement de protection individuel) apportée par la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme MultiRecycle qui propose une solution de valorisation énergétique des EPI ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 053-2021-03

Il est proposé par M. Mathieu Massé
Appuyé par Mme Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé accepte l'offre de services #23757 de la firme MultiRecycle pour un montant de 695,52\$ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité a reçu une subvention pour les frais en lien avec la Covid-19.

QUE la dépense soit financée par le surplus libre.

Adopté

7. AUTORISATION D'ACHAT : ORDINATEUR PORTABLE ET SERVEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit procéder à l'acquisition d'un serveur informatique pour sauvegarder les données de la municipalité et d'un ordinateur pour la directrice générale ;

CONSIDÉRANT les devis 121010 et 121014 reçus de la firme STI inc. à cet effet ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 054-2021-03

Il est proposé par M. Benoit Tousignant
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer les documents afférents à ces dépenses et à procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable pour un montant de 1 950,00\$ plus les taxes applicables ainsi qu'un serveur informatique pour un montant de 1 500,00\$ plus taxes applicables avec la firme STI inc.

QUE ces dépenses soient financées par le Fonds de roulement sur 3 ans et ce, à partir de 2022.

Adopté

8. FORMATION : COMMUNIQUER AVEC LES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la place des médias dans notre société ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 055-2021-03

Il est proposé par Mme Diane Trépanier
Appuyé par Mme Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise madame Véronique Venne, mairesse à s'inscrire à une formation dispensée par Groupe Femmes, Politique et Démocratie, le 7 mai 2021 ayant pour sujet « Communiquer avec les médias ».

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé défraie le coût de l'inscription du cours au montant de 90,00 \$ taxes incluses.

Adopté

9. FORMATION : COMMENT DEVENIR INCONTOURNABLE

CONSIDÉRANT le rôle des élues dans notre société ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 056-2021-03

Il est proposé par Mme Véronique St-Pierre
Appuyé par M. Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise madame Véronique Venne, mairesse à s'inscrire à une formation dispensée par Groupe Femmes, Politique et Démocratie, le 6, 7 et 8 avril 2021 ayant pour sujet « Comment devenir incontournable ! ».

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé défraie le coût de l'inscription du cours au montant de 95,00 \$ taxes incluses.

Adopté

FINANCES

10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 2 février 2021 au 1^{er} mars 2021 et totalisant un montant de 8 734,21 \$;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 057-2021-03

Il est proposé par Mme Véronique St-Pierre
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 2 février 2021 au 1^{er} mars 2021 au montant de 8 734,21\$.

Adopté

11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER– DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 37 451,75\$ en date du 1^{er} mars 2021;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 058-2021-03

Il est proposé par Mme Diane Trépanier
Appuyé par M. Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202100076 à 202100097. Totalisant un montant de 37 451.75 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

GESTION DU PERSONNEL

13. CRÉATION D'UN COMITÉ EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'analyse en cours des besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que plusieurs politiques et règlementations doivent être mises à jour ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement d'*Émilie Bélanger, CRHA, Gestion stratégique des ressources humaines* dans ce dossier ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 059-2021-03

Il est proposé par Mme Diane Trépanier
Appuyé par Mme Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé procède à la création d'un comité en ressources humaines.

QUE ce comité soit composé de trois membres du conseil municipal (Mathieu Massé, Diane Trépanier, Véronique Venne et de la direction générale par intérim).

Adopté

14. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CIVILITÉ

CONSIDÉRANT la vision du conseil et l'importance de certaines valeurs ;

CONSIDÉRANT que la civilité doit interpeller les employé(e)s, les élu(e)s et les citoyen(ne)s de la Municipalité ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 060-2021-03

Il est proposé par Mme Cindy Morin
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité adopte le code de conduite qui suit :

CODE DE CONDUITE

PRÉAMBULE

Le code de civilité de Sainte-Marie-Salomé est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, que nous encourageons pour maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace.

Tous les employés de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé, toutes catégories d'emploi confondues ainsi que les membres du conseil municipal doivent respecter ce code dans leurs activités internes et externes reliées au travail. De fait, pour que le code de civilité génère les résultats escomptés, l'adhésion de chaque employé et membre du conseil municipal et son engagement à le respecter et le promouvoir quotidiennement dans le cadre de son travail sont essentiels.

Au-delà des tâches à effectuer, ce sont la qualité des relations interpersonnelles et la façon dont chacun collabore avec ses collègues qui influencent le climat de travail.

OBJECTIFS

Susciter une réflexion individuelle et collective sur le respect et la civilité en milieu de travail. Instaurer une culture de respect et de courtoisie dans les échanges quotidiens.

COMPORTEMENTS À ADOPTER ET À ÉVITER

Au début de son mandat, le conseil municipal a déterminé quatre (4) valeurs phare qui les guideraient dans sa mission.

De ces valeurs nous avons identifié des comportements à adopter ou à éviter au quotidien envers les collègues, citoyens et toute partie prenante qui entre en communication avec l'organisation.

La civilité est bien plus que d'être simplement poli et courtois. Il s'agit de considérer les autres et d'être ouvert à eux, de communiquer respectueusement, d'adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie. Nous reconnaissons que chaque employé, par l'adoption des comportements recherchés, contribue au maintien d'un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace.

Nous, les employés et les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé valorisons le respect, la collaboration, l'ouverture et l'établissement d'une communication efficace entre nous, avec la gestion ainsi qu'envers la population que nous servons.

Ces valeurs sont :

- Le respect
- La collaboration
- L'ouverture
- L'établissement d'une communication efficace

AGIR AVEC RESPECT AU QUOTIDIEN, C'EST :	AGIR AVEC RESPECT, C'EST ÉVITER :
1. Être courtois et poli (utiliser des salutations d'usage appropriées envers nos interlocuteurs).	1. de participer à des communications non-constructives et visant à salir la réputation d'un(e) collègue (conversations de corridors) (cela peut aussi être en utilisant les plateformes de réseaux sociaux).
2. Considérer les opinions des autres (respecter le droit de parole lors des réunions, être ouvert d'esprit dans les échanges).	2. de faire du sarcasme (cela peut aussi être en utilisant les plateformes de réseaux sociaux).
3. Utiliser un ton de voix convenable (s'assurer que notre ton démontre un intérêt envers notre interlocuteur).	3. de pratiquer le jugement et les sous-entendus, argumenter et critiquer avant de comprendre le point de vue de l'autre.
4. Respecter la hiérarchie (utiliser le vouvoiement envers les élus, les citoyens plus âgés etc., se rallier et soutenir les décisions prises par la hiérarchie).	4. de lancer ou alimenter les rumeurs visant des collègues de travail ou l'organisation que nous représentons (cela peut aussi être en utilisant les plateformes de réseaux sociaux).
5. Être ponctuel (selon l'horaire de travail des employés, s'assurer de respecter l'heure convenue des rencontres, être préparé pour les rencontres).	5. de s'attribuer la réalisation du travail d'un autre, de ralentir les discussions d'une réunion lorsqu'on a été absent à une rencontre précédente.

AGIR AVEC COLLABORATION, C'EST :	AGIR AVEC COLLABORATION, C'EST ÉVITER :
1. s'entraider entre collègues en proposant spontanément de l'aide aux collègues ou aux membres du conseil municipal.	1. de s'isoler et de ne pas participer aux événements importants de la municipalité (éditions du bulletin municipal, fêtes et festival, séances de conseil etc.).

2. être positif et réceptif (aux idées et aux nouvelles démarches ou processus).	2. d'être condescendant ou arrogant (se fermer aux nouvelles idées).
3. développer son autonomie à la suite de la collaboration, initier des bonnes actions (par exemple : nouvelles méthodes de travail).	3. de se montrer indisponible pour ses collègues (même en télé-travail l'employé doit être disponible durant ses heures de travail).
4. partager ses idées et connaissances (partager ses préoccupations rapidement aux personnes concernées).	4. d'agir de manière individualiste.
5. être consciencieux (travailler de façon optimale afin de s'entourer d'outils de travail utiles et fonctionnels pour nous-mêmes et pour les autres (par exemple : sauvegarde de modèles de documents)	5. de créer des conflits interpersonnels de façon volontaire pour nuire au travail (ambiance et productivité) en mettant une faute sur un autre collègue.
6. être fiable, faire ce qu'on dit (faire ce qu'on nous demande dans un temps réaliste et concis selon la tâche).	6. de promettre des échéanciers qu'on ne peut pas tenir et ne pas aviser lorsqu'on ne peut réaliser une tâche qui nous est assignée.

AGIR AVEC OUVERTURE, C'EST :	AGIR AVEC OUVERTURE, C'EST ÉVITER :
1. accepter les changements et s'y adapter.	1. entretenir des préjugés.
2. donner la chance aux autres de s'exprimer (respect du droit de parole, tours de table).	2. de ne pas écouter les autres (couper la parole, ne pas respecter le droit de parole).
3. respecter les goûts et les coutumes des autres.	3. d'être sur la défensive.
4. être capable d'en venir à un compromis en cas de conflit.	4. de tenir à ses idées à tout prix de ne pas essayer de bien comprendre les changements qui se produisent.
5. admettre ses erreurs.	5. de cacher que l'on s'est trompé.
6. respecter les divergences d'opinions.	7. d'entretenir une frustration sur un choix de la majorité (conseil municipal).

COMMUNIQUER EFFICACEMENT, C'EST :	COMMUNIQUER EFFICACEMENT, C'EST ÉVITER :
1. avoir une bonne écoute, être réceptif.	1. de parler avec agressivité, de rejeter la faute sur les autres ou critiquer le travail d'un collègue.
2. s'assurer que le message est bien compris.	2. de faire des commentaires négatifs non constructifs et des remarques désobligeantes (envers nos collègues, envers les citoyens, sur les réseaux sociaux, au bureau (virtuel ou en personne)).
3. avoir de l'empathie.	3. de s'isoler.
4. partager l'information pertinente à temps et aux bonnes personnes (relayer rapidement l'information selon le degré d'importance des correspondances et respecter les urgences par ordre de priorité).	4. de communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l'information pertinente.

5. adopter un ton de communication agréable.	5. d'adopter un comportement provoquant (envers nos collègues, envers les citoyen(ne)s, sur les réseaux sociaux, au bureau (virtuel ou en personne)).
--	---

ACTIONS À ENTREPRENDRE EN CAS D'INCONDUITES RÉPÉTÉES

1. Il est suggéré à l'employé qui se sent victime d'une incivilité de communiquer avec la personne concernée pour lui parler de son comportement indésirable et de ses effets nuisibles ainsi que lui rappeler le code de conduite en place dans l'organisation.
2. Si le comportement ne change pas, l'employé peut parler une seconde fois à la personne au comportement indésirable. Si celui-ci persiste, l'employé peut en parler avec son gestionnaire.
3. Le gestionnaire rencontre la personne au comportement présumé discourtois pour lui demander sa version des faits, lui signifier l'importance de la civilité, lui rappeler le code et clarifier ses attentes.
4. Selon la situation et l'ouverture des personnes en cause, le gestionnaire peut ensuite inviter l'employé plaignant et faciliter le dialogue entre les deux personnes pour qu'elles arrivent à s'entendre directement. Le gestionnaire fait un suivi pour s'assurer que la situation est résolue. Sinon, le gestionnaire doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les incivilités avant que la situation se détériore encore plus.
5. Des mesures administratives peuvent alors être mises en place, pouvant aller jusqu'à mettre fin à l'emploi d'un employé. Dans le cas d'un membre du conseil municipal, une motion de blâme peut être adoptée lors d'une séance de conseil municipal (en respect du Code Municipal).

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. SPCA : DEMANDE D'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) ;

CONSIDÉRANT le rapport d'événement du 15 février 2021 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de citoyens à ce sujet ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 061-2021-03

Il est proposé par Mme Véronique St-Pierre
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil a des raisons de croire que l'animal identifié dans le rapport d'événement du 15 février 2021 puisse être dangereux pour les citoyens ;

QUE le conseil demande une évaluation comportementale du chien ;

QUE les frais de cette évaluation seront assumés par le propriétaire.

Adopté

ENVIRONNEMENT

16. CARA : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'adhésion annuelle de la municipalité ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 062-2021-03

Il est proposé par Mme Diane Trépanier
Appuyé par Mme Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise son adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2021 d'un montant de 200 \$.

Adopté

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

17. OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : QUOTE- PART

CONSIDÉRANT la nouvelle façon de procéder par quote-part de l'Office Régional d'Habitation (ORH) ;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2020;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la MRC de Montcalm à cet effet au 31 décembre 2020 ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 063-2021-03

Il est proposé par M. Mathieu Massé
Appuyé par M. Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise le paiement de la quote-part ORH pour un montant de 571,56\$ à la MRC de Montcalm.

Adopté

18. JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE LA COVID-19 : APPUI

CONSIDÉRANT la demande du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de mettre en berne le drapeau du Québec sur tous les édifices publics du gouvernement du Québec et des municipalités pour souligner la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la Covid-19;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 064-2021-03

Il est proposé par M. Benoit Tousignant
Appuyé par Mme Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la mise en berne de son drapeau du Québec lors de la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la Covid-19 qui aura lieu le jeudi 11 mars 2021, de l'aube au crépuscule.

Adopté

URBANISME

19. EMBAUCHE INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'absence de l'inspecteur municipal pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour combler ce poste pour une durée indéterminée ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Séance régulière du 1^{er} mars 2021

R 065-2021-03

Il est proposé par Mme Diane Trépanier
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE monsieur Pierre Poirier soit engagé à titre d'inspecteur municipal aux conditions salariales négociées avec la direction générale et ce, pour une période indéterminée.

Adopté

20. DEMANDE DE PROLONGATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 501-2019 modifiant le Règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1), le conseil municipal doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, soit le 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le ministre peut prolonger le délai prévu à la demande du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a amorcé en 2010 la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les modifications importantes apportées au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT le changement de direction générale en cours ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 066-2021-03

Il est proposé par Mme Cindy Morin
Appuyé par Mme Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrale de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai d'une année, soit jusqu'en mai 2022 afin d'adopter ses règlements de concordance en lien avec le règlement no 501-2019 de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm.

Adopté

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

21. CULTURE LANAUDIÈRE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'adhésion annuelle de la municipalité ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 067-2021-03

Il est proposé par M. Benoit Tousignant
Appuyé par Mme Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé renouvelle son adhésion avec Culture Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2021-2022 d'un montant de 287,44 \$ taxes incluses.

Adopté

BIBLIOTHÈQUE

22. CRSBP : CONTRIBUTION MUNICIPALE 2021

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de la contribution municipale aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 068-2021-03

Il est proposé par Mme Véronique St-Pierre
Appuyé par Mme Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise le paiement de la contribution annuelle 2021 aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) pour un montant de 7 725,71 \$ plus taxes applicables.

Adopté

23. ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique réglementaire de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT la nouvelle politique proposée par la coordonnatrice de la bibliothèque ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 069-2021-03

Il est proposé par M. Mathieu Massé
Appuyé par Mme Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adopte la politique réglementaire de la bibliothèque présentée.

Adopté

DIVERS

24. VARIA

24.1 MTQ : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET : ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PPA-ERL)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 070-2021-03

Il est proposé par Mme Diane Trépanier
Appuyé par M. Mathieu Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 55 536\$ plus taxes applicables relatives aux travaux d'entretien des routes locales réalisés et frais inhérents admissibles conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

R 071-2021-03

Il est proposé par M. Benoit Tousignant
Appuyé par Mme Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à ____h en présence de 0 personne.

Adopté

Le 1^{er} mars 2021.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

JOSÉE GAUTHIER
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim